



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-et-un septembre à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2020

Etaient présents : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Éric PAUCHET, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Adem COLAK, Coraline GALLE, Raphaëlle KRÉBILL.

Etaient absents :

Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, procuration donnée à Gil GUILBERT

Sonia BENAVIDES, procuration donnée à Aurélie GERVAIS

Magali POMPILI, procuration donnée à Adem COLAK

Secrétaire de séance : Corinne BUQUET

En prélude du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur THOMAS et Monsieur LEFEBVRE pour évoquer les conséquences négatives du marché éphémère sur le chiffre d'affaire de l'épicerie.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Création d'un contrat d'engagement éducatif.

▪ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

▪ **CREATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

M. le maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'emplois non permanents et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur de centre de loisirs à temps complet à raison de 40 heures hebdomadaires pendant les vacances scolaires dont les conditions de rémunérations sont les suivantes : 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

▪ CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT DE MASQUES REUTILISABLES

Au cours de la pandémie COVID 19, la Communauté de Communes a passé commande des masques sanitaires réutilisables via un groupement de commandes associant la majeure partie des 64 communes membres.

La prise en charge du coût du premier masque distribué à l'habitant est assurée par la Communauté de Communes et celle du second masque par la Commune elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention ayant pour objet de préciser les modalités de calcul et de paiement des montants dus à la Communauté de Communes.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

▪ COLIS DES ANCIENS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'offrir un colis en fin d'année 2020 pour Noël aux personnes âgées de 67 ans et plus, domiciliées dans la commune de Montigny.

Cette dépense sera inscrite au compte 6232 fêtes et cérémonies.

▪ BONS D'ACHATS POUR LES JEUNES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour Noël 2020, des bons d'achats pour une activité culturelle aux jeunes âgés de 11 à 18 ans et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès d'un fournisseur, dont il sera le seul responsable et habilité à remettre les bons ou autres aux jeunes.
- Valeur maximum d'un bon : 25 €

Cette dépense sera inscrite au compte 6232 fêtes et cérémonies.

▪ CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 27,3/35^{EME}

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Maire, expose que suite à l'augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 2020, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint technique à 27,3/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de services polyvalent en milieu rural à temps partiel à raison de 27,3/35^{ème}, à compter du 22 septembre 2020.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois.

Compte tenu de cette création, le poste d'adjoint technique 20/35^{ème} est supprimé.

▪ TARIFS DU CENTRE AERE

Madame GERVAIS, Adjointe au Maire informe les conseillers municipaux de l'ouverture du centre de Loisirs pour les vacances de la Toussaint et présente le budget prévisionnel qui s'établit comme suit sur 12 semaines d'accueil :



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

Dépenses : 38 000 €

Recettes : 26 000 €

Reste à charge pour la mairie : 12 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer un tarif unique pour le centre aéré SPIRIT de 80€ par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi). Les repas et goûters sont inclus dans le prix.

Le règlement se fera auprès de la trésorerie de Déville-lès-Rouen après réception du titre de recette.

▪ CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ANIMATEUR 16/35^{EME}

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire, expose que suite à la création du centre aéré SPIRIT sur la commune de Montigny, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps partiel à raison de 16/35^{ème} pour assurer les missions de directeur de centre de loisirs, à compter du 1^{er} octobre.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs, l'agent exercera les missions de Directeur de centre et devra justifier d'un diplôme de niveau 4.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 379.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Directeur de centre de loisirs à raison de 16/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2020.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale d'un an renouvelable par décision expresse dans la limite de 6 ans (diplôme de niveau 4 et traitement calculé par référence à l'indice brut 379)

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6413 du budget primitif 2020.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

■ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 12/35^{EME}

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour exercer les missions d'animation du centre de loisirs et de surveillance de la cour d'école sur le temps méridien.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 28 septembre, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs et de l'augmentation des effectifs scolaires, l'agent exercera les missions d'animation et de surveillance et devra justifier d'un diplôme de niveau 4.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation et de surveillance à temps non complet à raison de 12/35^{ème}, à compter du 28 septembre 2020.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale d'un an renouvelable par décision expresse dans la limite de 6 ans (diplôme de niveau 4 et traitement calculé par référence à l'indice brut 350)

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6413 du budget primitif 2020.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

▪ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

▪ INDEMNISATION RPI MATERNELLE LA VAUPALIERE

Pour répondre à la demande de la commune de la Vaupalière, représentée par son Maire, Bernard BRUNET, concernant une demande d'indemnisation pour les enfants de Montigny scolarisés en maternelle à la Vaupalière ;

Considérant le statut de RPI établi entre les deux communes tant en primaire qu'en maternelle ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une indemnité forfaitaire de 25 000 € pour l'année scolaire 2020/2021 à la commune de la Vaupalière.

La dépense sera inscrite au budget 2021.

▪ SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subventions aux associations et organismes suivants :

- À l'unanimité : mission locale, MAM Petit Pousse
- À 5 abstentions et 10 voix contre : Association Charline
- À 4 abstentions et 11 voix contre : APF France Handicap

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

- À l'unanimité : CAUE 76 : 132€
- À l'unanimité : Urgence Liban Pompiers : 100€
- À 7 voix pour et 8 abstentions : Secours Populaire : 250 €
- À l'unanimité : CFA Dieppe : 100€
- À 7 voix pour et 3 voix contre : Département FAJ : 290 €
- À l'unanimité : I.M.E. Envol Saint Jean : 100€

Ces dépenses seront inscrites au budget 2020.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

▪ DECISIONS MODIFICATIVES

DM N°1 : Régularisation du Titre 841 BP 2019

FONCTIONNEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615231 : Voirie	3 207,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 207,00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		3 207,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		3 207,00 €

La DM est acceptée à l'unanimité.

DM N°2 : Achat de matériel informatique pour l'école

INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2183 : Matériel de bureau et info		8 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		8 000,00 €
D 2313-107 : AMENAGEMENTS SALLE DES FETES	8 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 000,00 €	

La DM est acceptée à l'unanimité.

▪ MARCHE EPHEMERE

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que les organisations professionnelles, consultées par la commission mixte de marché, sur la création de ce marché n'ont émis aucune observation.
Considérant qu'il a été décidé que ce marché sera éphémère du 4 au 25 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 6 abstentions :

- Décide de créer un marché communal,
- Adopte le règlement intérieur du dernier marché organisé,
- Décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire
- Fixe le mètre linéaire de surface de vente à 0 € pour l'année 2020,
- Charge M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

Questions diverses :

- Containers Chemin du Paradis : un accord a finalement été trouvé avec la société de ramassage des déchets pour permettre la marche arrière du camion et ainsi supprimer les containers collectifs.
- Salon artisanal : suite à la demande du comité des fêtes, le conseil municipal émet un avis défavorable au maintien du marché artisanal.
- Noël des enfants : le spectacle sera maintenu en respectant les règles sanitaires en vigueur.
- Conseil des jeunes : la commission va se réunir afin d'envisager sa mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
Christian POISSANT**